

Relevé de décisions :

2) Convention OCAD3E :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de renouveler son partenariat avec OCAD3E dans le cadre de la REP portant sur les D3E et sur les lampes usagées, ceci pour la période 2021-2026. Il autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec OCAD3E pour la période 2021-2026, pour la gestion des D3E et des lampes usagées.**

3) Police des déchets / Règlement de collecte :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, acte la délégation de la police spéciale « règlement déchets » pour 57 communes du territoire. Acte, également, la décision de la commune de Passy de refuser cette délégation. Il décide de mettre en place un règlement de service / collecte qui s'appliquera de fait sur les 57 communes n'ayant pas refusé cette délégation.**

4) Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.**

5) Tableau des effectifs 2021 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les propositions et le tableau des effectifs, tels que présentés.**

6) Consultation emprunt :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt relatif à l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères et les autres investissements à réaliser prévus et présentés dans le DOB. Il décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 235 000 € avec les caractéristiques présentées.**

7) PLPDMA / PROJECOSYN :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce projet, et décide, également, de devenir membre du groupement ECOSYN en versant une adhésion annuelle de 550 €, et ce, durant toute la durée du projet, à savoir 3 ans.**

9) Opération photovoltaïque du SIRTOM :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, propose de passer sous le régime de la franchise en base de TVA.**

9) A) Consultation travaux « opération photovoltaïque du SIRTOM » :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, retient la candidature de l'entreprise ALHENA SHOP pour la réalisation des travaux pour l'opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, pour un montant de 60 731.01 € H.T. / 72 877,21 € T.T.C. pour l'offre de base. Il ne retient pas l'option du panneau d'affichage comme présenté dans la consultation. Il autorise la Présidente à signer les documents inhérents à ce marché et valide la convention de raccordement proposée par ENEDIS pour un montant de 10 096 € T.T.C**

9) B) Consultation emprunt « opération photovoltaïque du SIRTOM » :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt relatif à l'opération photovoltaïque du SIRTOM. Il décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 90 000 € avec les caractéristiques proposées.**

9° C) Compte administratif 2020 / Compte de gestion 2020 / Affectations des résultats / Budget prévisionnel 2021 « opération photovoltaïque du SIRTOM » :

- Compte administratif 2020

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2020 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM ».**

- Compte de gestion 2020

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

- Affectations des résultats

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 10 000 € en recettes de fonctionnement pour excédent de fonctionnement capitalisé.**

- Budget prévisionnel 2021

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021 tel que présenté.**

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle présente, ensuite, l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera, également, différents points.

### 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020.

### 2) Convention OCAD3E :

Catherine PEGON explique que l'organisme OCAD3E est l'éco organisme en charge des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées. Le SIRTOM a conventionné avec cet éco organisme pour la première fois en 2006. Les agréments des éco organismes ont une durée définie (généralement tous les 6 ans) et sont, donc, régulièrement étudiés par l'Etat. L'agrément d'OCAD3E arrivant à son terme en 2020, a été, exceptionnellement, prolongé d'un an car le Ministère a pris du retard dans l'étude de ces renouvellements.

OCAD3E a dû déposer une nouvelle demande d'agrément pour la période 2021-2026 qui a été validée pour 2021 et l'agrément final arrivera dans l'année. De fait, les collectivités doivent prendre une délibération pour entériner leur partenariat avec OCAD3E pour la période 2021-2026.

Pour rappel, cet éco organisme organise toute la logistique de collecte des DEEE et des lampes usagées sur les déchèteries du SIRTOM ; les frais de collecte et de démantèlement sont pris en charge par OCAD3E. De plus, des soutiens trimestriels sont donnés à la collectivité pour l'aider à organiser la réception des DEEE sur les déchèteries. Les collectivités gèrent ces logistiques avec des Eco organismes relais ; Eco Système pour le SIRTOM. Sur 2020, les soutiens versés par OCAD3E sont de l'ordre de 21 200 €. Dans le cadre de l'agrément 2021-2026 les soutiens seront stables.

Mme GERARD pense que si l'on sous-traite à un prestataire, cela doit coûter quelque chose ?

Bertrand DEVILLARD rappelle le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et des Eco organismes en expliquant que ce sont les professionnels metteurs sur le marché qui doivent organiser la filière de collecte et de recyclage des produits ; du fait de la loi. De fait, tout metteur sur le marché participe au financement dans une « caisse commune », gérée en l'occurrence par OCADEEE, puis cet Eco organisme organise les enlèvements gratuitement auprès des collectivités via des prestataires qui sont les relais de terrain (Eco système). Cette gestion est gratuite pour les collectivités et pour les aider à aménager les déchèteries et mettre en place localement la bonne logistique pour accueillir les DEEE, l'Eco organisme verse un soutien.

Mme LE HY demande comment est financé cet Eco Organisme. ?

Catherine PEGON répond que les Eco organismes sont financés par les éco taxes qui sont payées par les consommateurs lors des achats.

Mme GERARD demande si les vendeurs en électroménager doivent reprendre les vieux électroménagers quand ils en livrent un neuf.

Bertrand DEVILLARD répond qu'ils sont tenus de le faire car à chaque achat l'utilisateur paie une taxe qui est prévue à cet effet.

M. COLLIN demande quelles sont les quantités produites de DEEE sur le SIRTOM et est-ce qu'ils sont réutilisés ou démantelés.

Bertrand DEVILLARD répond que les quantités de DEEE et lampes sont de l'ordre de 250 t / an, soit 11.5 Kg/hab. Ces produits une fois collectés sont reconditionnés ou démantelés pour au maximum recycler leurs composants ou les traiter dans des filières spécifiques.

Catherine PEGON rappelle que ces produits peuvent également être réparés et que le SIRTOM a mis en place des ateliers de la réparation avec les Mac Gyver. Ils peuvent aussi être donnés à la Ressourcerie Eco sol.

M. MAYA intervient en disant que des professeurs de l'ENSAM travaillent sur les piles et qu'une convention est signée avec le SIRTOM pour récupérer ces piles en déchèteries. Le premier constat de cette recherche est que 30 % des piles jetées sont neuves... ce qui prouve qu'il y a un fort travail de sensibilisation à faire pour que les usagers ne mélangent pas leurs piles usagées avec les neuves puisqu'en fine on ne sait pas ce qui est encore bon.

Catherine PEGON dit qu'il existe dans le commerce des testeurs pour piles et qu'il faudrait peut-être généraliser l'usage.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide de renouveler son partenariat avec OCAD3E dans le cadre de la REP portant sur les D3E et sur les lampes usagées, ceci pour la période 2021-2026. Il autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec OCAD3E pour la période 2021-2026, pour la gestion des D3E et des lampes usagées.**

### 3) Police des déchets / Règlement de collecte :

Catherine PEGON laisse la parole à Yves BLOT, 3e vice-Président, pour présenter ce dossier.

Il rappelle qu'en application de la réglementation, les maires des communes du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne avaient jusqu'au 28 janvier 2021 pour signifier, le cas échéant, leur refus du transfert de la police « règlement déchets ».

Lors du Conseil syndical du 15 septembre 2020, il a été décidé d'envoyer aux 58 communes un courrier expliquant les implications de ce transfert.

Ce courrier rappelait que le maire a un pouvoir de police administrative générale qui ne se délègue pas : il s'agit des règles de maintien de l'ordre public (par exemple le respect de la salubrité publique).

Yves BLOT rappelle que le maire dispose, également, de pouvoirs de police administrative spéciale, dont 2 concernent les déchets :

- pouvoir de police spéciale règlement déchets : il est transféré automatiquement de la commune au groupement de collectivités compétent en termes de collecte, à chaque renouvellement de mandat. Le maire, pendant 6 mois après les élections, peut décider de ne pas transférer ce pouvoir de police spéciale ;

- pouvoir de police spéciale au titre de l'article L.541.3 du Code de l'environnement : (déchets déposés sur la voie publique ou dépôts sauvages) : le maire peut proposer de donner cette compétence au SIRTOM et c'est le Conseil syndical du SIRTOM qui décide s'il prend ou pas cette compétence, avec l'accord de l'ensemble des maires. Dans l'affirmatif, c'est le Préfet qui valide ce transfert par un arrêté.

Le pouvoir de police spéciale « règlement déchets » permet de réglementer la gestion des déchets ménagers, en particulier pour élaborer le règlement de collecte des déchets, ou règlement de service. Il permet d'harmoniser officiellement sur un territoire l'organisation de la collecte des déchets.

Ce règlement définit, par exemple, les types de bacs autorisés pour la collecte, les jours et horaires de collecte, les catégories de déchets triés, ... En l'absence d'un règlement de collecte au niveau du SIRTOM, c'est chaque commune qui doit mettre en place son règlement de collecte communal par le biais d'un arrêté pris par le maire.

Il fait état que 2 communes (Passy et St Martin-de-Salencey) ont souhaité refuser le transfert du pouvoir de police « règlement déchets ».

M. MATHONNIERE demande, si ces communes sont présentes, à ce qu'elles indiquent leurs arguments.

Bertrand DEVILLARD rappelle que les communes sont libres de déléguer ou non cette compétence.

Mme GERARD explique que la commune de Saint-Martin-de-Salencey souhaitait dans un premier temps refuser ce transfert car les informations données n'étaient pas assez claires. De fait, elle a échangé avec divers interlocuteurs du SIRTOM (le Directeur, la Présidente, le 1<sup>er</sup> Vice-Président) et avec les précisions apportées, la commune de Saint-Martin-de-Salencey revient sur sa décision de refuser ce transfert.

Bertrand DEVILLARD demande de fournir une lettre officielle pour dire qu'elle revient sur sa position.

Catherine PEGON informe, donc, qu'il n'y a que la commune de Passy qui a fait connaître, par courrier, son refus de transfert du pouvoir de police « règlement déchets », et comme la réglementation le permet, elle propose d'accepter le transfert du pouvoir de police « règlement déchets » et, donc, de mettre en place un règlement de collecte qui s'appliquera de fait sur les 57 communes n'ayant pas refusé cette délégation.

Elle indique qu'un travail en collaboration avec ces communes va être organisé pour définir les règles communes à inscrire dans ce règlement. Une information va être envoyée pour proposer la méthodologie de travail.

Le règlement de collecte devrait être présenté au Conseil syndical pour approbation lors de sa réunion de juin 2021.

Mme RAVIER s'interroge sur la façon dont la commune de Passy va gérer seule la gestion de ses déchets ?

Catherine PEGON répond que la commune de Passy n'a pas quitté le SIRTOM et, donc, reste évidemment dans l'organisation actuelle. Seulement elle devra prendre un arrêté communal réglementant la collecte qui devra se caler, au mieux sur celui du SIRTOM : en aucun cas, par exemple, il est possible de changer le jour de collecte sans concertation avec le SIRTOM.

Catherine PEGON propose de passer au vote.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, acte la délégation de la police spéciale « règlement déchets » pour 57 communes du territoire. Acte, également, la décision de la commune de Passy de refuser cette délégation. Il décide de mettre en place un règlement de service / collecte qui s'appliquera de fait sur les 57 communes n'ayant pas refusé cette délégation.**

#### 4) Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 (voir document joint) :

Catherine PEGON laisse la parole à Bertrand DEVILLARD qui présente de manière synthétique les éléments.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote

M. EBERHART demande ce qu'est le SYTRAIVAL ?

Bertrand DEVILLARD répond que le SYTRAIVAL est le syndicat de traitement des déchets auquel le SIRTOM adhère depuis 2017. C'est une collectivité publique qui s'occupe de traiter les déchets mais non de les collecter. Le SIRTOM est la plus petite collectivité à adhérer. Le SYTRAIVAL possède une unité de valorisation énergétique à Villefranche-sur-Saône qui alimente un réseau de chauffage, il gère, également, d'autres unités de traitement. Il représente environ 350 000 habitants et regroupe 10 collectivités / 260 communes, dont l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (<https://www.sytraival.com/syndicat/>).

M. MATHONNIERE demande ce que représente le taux de TEOM présenté, afin de pouvoir l'expliquer aux usagers.

Catherine PEGON explique que ce taux est celui qui se trouve adossé à la taxe foncière. Elle indique, comme exemple, que l'augmentation des participations proposée représenterait pour un foyer de 4 / 5 personnes, avec une maison de 120 m<sup>2</sup>, environ 9 €.

Bertrand DEVILLARD précise que le taux 2020 des bases fiscales qui concerne les participations demandées aux Communautés de communes est plus intéressant pour la Communauté de communes du Clunisois à 10.60 % par rapport à celui de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui est de 11.40 %. Il rappelle que chaque Communauté de communes décide de son taux et le vote. Celui de la Communauté de communes du Clunisois est plus bas car elle a souhaité mettre en place la RSI (redevance spéciale incitative) versée par les professionnels ; ce qui engendre une baisse du taux pour les particuliers.

Il met en garde sur la comparaison des taux qui s'appliquent sur les bases fiscales car celles-ci sont bien différentes d'une commune à une autre.

Thierry DEMAIZIERE précise que la répartition des participations est de 2/3 – 1/3 entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Communauté de communes St Cyr Mère Boitier.

Les débats étant clos, la Présidente demande au Conseil syndical si des éléments présentés dans ce ROB doivent être modifiés. Dans la négative, elle propose au Conseil syndical de voter.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.**

#### 5) Tableau des effectifs 2021 :

La Présidente indique que sur l'année 2021, il n'est pas prévu de création de poste.

Par ailleurs, le poste d'un agent qui est parti en retraite au 31/05/2020 n'est pas pourvu.

D'autre part, un agent adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a démissionné au 10/06/2020, son poste est actuellement remplacé par un contrat à durée déterminée avant stagiairisation et un agent adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a demandé une disponibilité d'un an à compter du 15/01/2021, son poste est actuellement remplacé par un contrat à durée déterminée avant stagiairisation.

Enfin, cinq agents vont bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre du déroulement de carrière au cours de l'année :

- deux Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe passeront Adjointes techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe (29/07/2021 et 27/08/2021)
- un Agent de maîtrise passera Agent de maîtrise principal (13/11/2021)
- un Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe passera Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (01/04/2021)
- un Ingénieur principal passera Ingénieur hors classe (01/07/2021).

En fonction de ces éléments, le tableau des effectifs au 01 février 2021 est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont Temps partiel</u>
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>	<b>23</b>			<b>20</b>	<b>0</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>					
Agent de Maîtrise principal	2			1	
Agent de Maîtrise	3			3	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8			6	
Adjoint technique	7			7	
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>	<b>4</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Ingénieur Principal	1		0	1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	
Rédacteur	1			1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		0	1	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>27</b>		<b>0</b>	<b>24</b>	<b>1</b>
<b><u>AGENT NON TITULAIRE</u></b>					
Contrat à Durée Déterminée	2		0	2	
CDD avant stagiairisation	0		0	2	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>4</b>	
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>29</b>		<b>0</b>	<b>28</b>	<b>1</b>

M. COLLIN demande quel est le rôle de l'ingénieur principal ?

Catherine PEGON répond que c'est le directeur, qui passera ingénieur hors classe dans le cadre de son évolution de carrière administrative.

M. COLLIN demande s'il y a des prévisions d'embauche supplémentaire ?

Catherine PEGON indique que non pour 2021, mais effectivement peut-être dans le futur.

Aline VUE argumente qu'avec l'obligation de traiter les bio-déchets fin 2023, il faudra peut-être envisager de nouveaux recrutements.

Mme GERARD demande pourquoi il y a un poste qui n'est pas pourvu ?

Catherine PEGON explique que cette personne est partie en retraite, c'était un chef d'équipe. Ce service se compose de 3 personnes et une personne en place a pris les fonctions de chef d'équipe. Dans un souci d'économie, des réorganisations de tâches d'un point de vue général sont à l'essai sur 2021 pour voir avec le temps s'il est nécessaire de recruter.

M. EBERHART demande qui s'occupe de la communication ?

Bertrand DEVILLARD explique qu'il y a 2 personnes qui y consacrent une partie de leur temps : il n'y a pas un poste dédié essentiellement à la communication ; faute de moyens.

Catherine PEGON précise qu'au sein du SIRTOM il y a une commission communication représentée par des élus qui travaillent, également, sur ces sujets.

M. MAYA explique que le SYTRAIVAL a une commission communication qui peut apporter des outils aux collectivités, il ne faut pas hésiter à demander. De plus des élus du SIRTOM peuvent participer à cette commission.

Sans autre question, il est proposé de se prononcer sur ces éléments.

**Le Conseil syndical après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, adopte les propositions et le tableau des effectifs, tels que présentés.**

#### 6) Consultation emprunt :

Catherine PEGON laisse la parole à Bertrand DEVILLARD. Il explique que lors du Conseil syndical du 15 décembre 2020, il a été décidé de lancer une consultation pour financer l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères, commandé en 2020.

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- pour le camion de collecte : 185 000 € / durée de 5 ans / taux fixe / remboursement trimestriel.

Dans le cadre du budget prévisionnel 2021, il est proposé de majorer cet emprunt de 50 000 € afin de pouvoir réaliser les investissements prévus, comme présentés dans le DOB. L'emprunt est de 235 000 €.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
4 ANS	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.30 % <i>Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.25 % Idem annuel / mensuel / / semestriel
5 ANS	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.30 % <i>Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.25 % Idem annuel / mensuel / / semestriel
6 ANS	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.30 % <i>Idem annuel</i>	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.25 % Idem annuel
FRAIS	380 €	235 €
VARIANTES / OBSERVATIONS	Remboursement anticipé possible avec pénalités	Remboursement anticipé possible avec pénalités
<b>EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 5 ANS (remb. trimestriel)</b>	47 371 € (11 842,75 € /trimestre) Coût crédit (intérêts) : 1 1 855,00 €	<b>47 309.08 € (11 827.27 € /trimestre) Coût crédit (intérêts) : 1 545.27 €</b>

Le Bureau propose de retenir l'offre du Crédit agricole pour une durée de 5 ans et un remboursement trimestriel.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

**Le Conseil syndical à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt relatif à l'achat d'un camion de collecte des ordures ménagères et les autres investissements à réaliser prévus et présentés dans le DOB.**

## 7) PLPDMA / PROJECOSYN :

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE qui explique que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui est en cours de révision au SIRTOM, doit mettre l'accent sur les déchets du BTP pour répondre à ses engagements.

L'association PROJECOSYN a contacté le SIRTOM afin de lui proposer d'adhérer à sa démarche et de devenir partenaire dans le cadre de l'appel à projet « Accélérateur Economie Circulaire » sur le volet « Déchets du BTP » auprès de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté.

Ce projet part du constat que, pour mieux prendre en compte une gestion durable des déchets de ces filières du BTP, l'ensemble des acteurs doit mieux appréhender, puis expérimenter les nouvelles manières de concevoir et de construire des bâtiments et des infrastructures. Ces évolutions de pratiques se retrouvent à tous les niveaux de la filière : maîtres d'ouvrage, architectes et maîtres d'œuvre, entreprises de TP et du Bâtiment, fabricants de matériaux, démolisseurs, recycleurs, ...

L'engagement des collectivités partenaires se traduit concrètement :

- par le versement d'une adhésion annuelle d'un montant de 550 € à l'association ECOSYN, et ce, durant toute la durée du projet, à savoir 3 ans. Devenir membre d'ECOSYN permet à l'association d'équilibrer les dépenses pour ce projet, qui est financé, par ailleurs, par une subvention de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche Comté.

- par la participation de la collectivité aux différents temps d'échanges du projet : 3 comités de pilotage et, à minima, 2 réunions de travail collectif avec les acteurs de la filière. Ces réunions s'articuleront autour d'un phasage en 3 étapes :

- **une première période d'observation** sur les méthodologies mises en œuvre, notamment dans le cadre du chantier expérimental :

- Diagnostic Ressources

- Premières pistes de valorisation des matériaux issus de la déconstruction

- Cartographie des compétences et des acteurs

- **une seconde période plus opérationnelle :**

- Participation à la recherche de réemploi des matériaux issus du chantier expérimental en proximité

- Participation au bilan complet de cette première expérimentation

- **une dernière période de bilan et de projection :**

- Intégration potentielle de démarches similaires de réemploi dans des opérations de la collectivité

- Premiers éléments autour d'une stratégie territoriale

- Opportunité pour une matériauthèque

Les communes de Cluny, Chalon-sur-Saône et Tournus font partie des 3 territoires tests pour ces opérations. Le premier chantier test concerne la démolition d'une tour d'habitations à Chalon-sur-Saône.

Le SIRTOM peut profiter de cette opportunité pour inciter les collectivités territoriales de son périmètre à faire des chantiers propres avec une gestion à la source des déchets du bâtiment. Un des premiers axes du partenariat pourrait être d'intervenir au niveau des Cahiers des Charges Techniques Particuliers (CCTP) de travaux de projets de rénovation et de construction afin d'y intégrer les termes permettant de généraliser les chantiers propres et les clauses de réemploi.

Ce partenariat doit permettre de diminuer au maximum les déchets du BTP, sachant que pour cela il s'agira à l'avenir de beaucoup moins démolir pour reconstruire mais de rénover et réhabiliter l'existant.

Il semble, également, opportun de trouver des solutions innovantes et de proximités afin de réduire la pression et la raréfaction des sites ultimes de traitement des déchets du BTP.

La démarche proposée correspond tout à fait à la logique déployée sur notre territoire concernant la réduction des déchets.

Mme GERARD ne comprend pas le rôle de cette association en lien avec les collectivités et le BTP ?

Aline VUE explique que le projet est porté par cette association, c'est elle qui fait les démarches auprès des entreprises de BTP pour les mobiliser sur d'autres manières de gérer les déchets de chantier. Elle les aidera avec d'autres acteurs dans leurs démarches.

M. MATHONNIERE demande, à part le SIRTOM, qui s'engagera également.

Bertrand DEVILLARD répond, il y a, déjà, des collectivités, des associations, des entreprises de BTP, des entreprises, des bureaux d'étude, qui se sont engagés et qui organisent déjà des chantiers expérimentaux.

Catherine PEGON renchérit qu'il est important de participer à ce groupement pour insuffler ces changements dans la production de nos déchets. Même si le SIRTOM n'est qu'une petite collectivité, on veut montrer qu'à notre échelle on peut faire changer les choses.

Aline VUE précise que l'ADEME subventionne ce projet à hauteur de 70 %. Les grandes collectivités ont, déjà, été sollicitées.

M. MAYA présente le cas de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui dans son projet de réhabilitation de l'hôpital de TRAMAYES travaille, déjà, avec cette association pour, par exemple, regarder comment réutiliser les anciens sanitaires de l'hôpital dans ces nouveaux logements.

Catherine PEGON indique que le Bureau propose d'adhérer à ce projet et de devenir membre du groupement ECOSYN pour 3 ans. Le Conseil syndical doit se prononcer sur ces éléments.

Elle demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, décide d'adhérer à ce projet, et décide, également, de devenir membre du groupement ECOSYN en versant une adhésion annuelle de 550 €, et ce, durant toute la durée du projet, à savoir 3 ans.**

#### 8) Questions diverses :

Mme FLEURY demande s'il y a un programme de renouvellement des PAV qui sont en mauvais état. Catherine PEGON dit qu'il est prévu de renouveler les colonnes sur du long terme. On a bien conscience que certains PAV sont vieux mais pour tout remettre à neuf c'est un budget conséquent. Pour le moment les colonnes sont, donc, changées ou réparées au cas par cas. Elle présente, également, un partenariat qui a été mis en place avec une autre collectivité membre du SYTRAIVAL (le SMIDOM) à qui le SIRTOM a prêté son camion grue dans le cadre d'un programme de renouvellement de PAV et qui nous a laissé gratuitement des colonnes d'occasion en bon état et des pièces de rechange.

Catherine PEGON rappelle que le second atelier sur l'économie circulaire aura lieu le 1<sup>er</sup> mars au Lab 71 à Dompierre-les-Ormes et elle invite les délégués à y participer.

#### 9) Opération photovoltaïque du SIRTOM :

Catherine PEGON laisse la parole à Thierry DEMAIZIERE, 1<sup>er</sup> vice-Président, qui présente ce dossier.

Thierry DEMAIZIERE explique que le budget annexe pour cette opération pourrait être présenté avec assujettissement à la TVA puisqu'il s'agit d'un budget recevant des produits issus de vente (vente d'électricité), et elle présente les différents régimes possibles de TVA.

Les régimes de TVA sont les suivants :

**La franchise en base de TVA :** elle exonère de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes réalisées. Ce régime fiscal s'applique quand le chiffre d'affaires de l'année précédente ne dépasse pas :

- 85 800 € pour l'année civile précédente,
- 94 300 € pour l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de l'avant dernière année (l'année n-2) a été inférieur à 85 800 €.

La collectivité qui relève de la franchise en base doit facturer ses prestations ou ses ventes en hors taxe. La mention « TVA non applicable - article 293 B du CGI » doit figurer sur chaque facture. La TVA ne peut, donc, pas être déduite, ni récupérée des achats de biens et de services effectués.

**Le régime simplifié de TVA :** les collectivités ne bénéficiant pas de la franchise en base de TVA, peuvent être éligibles au régime simplifié d'imposition (RSI) leur permettant d'alléger les obligations déclaratives et de paiement. La double condition pour bénéficier du RSI est que :

- le montant de la TVA est inférieur à 15 000 € ;
- le chiffre d'affaire hors taxe doit être compris entre 85 800 € et 818 000 €.

Le chiffre d'affaire prévisionnel pour la première tranche de travaux (installation avec production de 90 000 kWh/an a un coût de rachat fixé contractuellement à 9,87 cts €/kWh) est de 8 883 € /an.

Le Bureau propose de passer sous le régime de la franchise en base de TVA. Ce régime permet de bénéficier du FCTVA sur les travaux d'investissement.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations, avant de passer au vote

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, propose de passer sous le régime de la franchise en base de TVA.**

#### A) Consultation travaux

Thierry DEMAIZIERE explique que lors du Conseil syndical du 15 décembre 2020, il a été décidé de lancer la consultation pour la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment garage du SIRTOM. La demande de raccordement de cette opération au réseau auprès d'ENEDIS a été validée le 11 janvier 2021 et les frais de raccordement sont de 10 096 € T.T.C., conformes à la prévision. La convention de raccordement est en cours de signature et un acompte de 50 % doit être versé à ENEDIS pour la valider.

Il indique que l'estimation totale des travaux (compris les coûts de raccordement) est de 90 000 € T.T.C.

L'appel d'offres a été lancé le 24 décembre 2020 et la date de remise des plis était fixée au 1<sup>er</sup> février 2021.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février 2021 pour étudier les candidatures et faire le choix du candidat. La réalisation des travaux pourrait, donc, avoir lieu à partir du mois de mars 2021 avec comme objectif la mise en service en avril / mai 2021. De fait, les premières recettes de vente d'électricité seront versées au mieux en novembre 2021.

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont selon 3 niveaux d'analyse des offres des installateurs qui sont :

- une grille d'évaluation sur des **critères qualitatifs** de compétences professionnelles et de pertinence de réponses techniques au dossier de consultation ;
- un classement des offres sur le **critère de la performance** de production ;
- un classement des offres sur le **critère économique** de prix.

Les résultats de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 16 février 2021 sont les suivant :

	CLASSEMENT CRITERE 1	CLASSEMENT CRITERE 2	CLASSEMENT CRITERE 3	CLASSEMENT FINAL (/33)
<b>ALHENA SHOP (71)</b>	10	9	11	<b>30</b>
<b>BFC SOLAIRE (21)</b>	2	2	4	<b>8</b>
<b>EIFPAGE ENERGIE SYSTEME ALSACE FRANCHE COMTE (25)</b>	1	1	2	<b>4</b>
<b>FAUCHE CENTRE EST (42)</b>	7	10	8	<b>25</b>
<b>FRANCE SOLAR (67)</b>	7	6	7	<b>20</b>
<b>FREE POWER (63)</b>	4	8	10	<b>22</b>
<b>FREE POWER 2 (63)</b>	11	8	10	<b>29</b>
<b>ID SOLAIRE (07)</b>	10	3	6	<b>19</b>
<b>SARL MOUREAU SIMON (71)</b>	4	5	5	<b>14</b>
<b>SUNVIE (92)</b>	8	4	3	<b>15</b>
<b>TUCO ENERGIE (92)</b>	5	11	1	<b>17</b>

La CAO propose de retenir la candidature de l'entreprise **ALHENA SHOP** pour la réalisation des travaux pour l'opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, pour un montant de **60 731.01 € H.T. / 72 877,21 € T.T.C.** pour l'offre de base.

A noter qu'une option était prévue dans le cadre de la consultation et portait sur la fourniture et la mise en place d'un panneau lumineux d'information déporté. Le coût de cette option proposée par les candidats allait de 4 900 € à 2 200 € T.T.C. La CAO propose de ne pas retenir cette option et d'étudier cette possibilité de panneau d'information sous un autre format (écran informatique par exemple).

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations avant de passer au vote.

M. COLLIN demande à quelle fréquence se renouvelle le contrat de maintenance.

Bertrand DEVILLARD lui répond tous les 5 ans.

M. PARAT demande s'il y a un suivi en continu des panneaux.

Catherine PEGON répond que c'est ce qui est prévu dans le contrat.

M. COLLIN veut savoir si l'électricité fournie alimentera le bâtiment.

Catherine PEGON répond que sur cette première phase c'est en vente intégrale, par contre pour la 2<sup>e</sup> phase il est prévu de l'autoconsommation.

**Sans autre question, le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, retient la candidature de l'entreprise ALHENA SHOP pour la réalisation des travaux pour l'opération photovoltaïque du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, pour un montant de 60 731.01 € H.T. / 72 877,21 € T.T.C. pour l'offre de base. Il ne retient pas l'option du panneau d'affichage comme présenté dans la consultation. Il autorise la Présidente à signer les documents inhérents à ce marché et valide la convention de raccordement proposée par ENEDIS pour un montant de 10 096 € T.T.C.**

## B) Consultation emprunt

Bertrand DEVILLARD indique que la consultation pour un emprunt pour les travaux d'équipement photovoltaïque du SIRTOM a été lancée afin de pouvoir choisir début 2021 l'organisme prêteur avant le lancement des travaux. Le montant des travaux est estimé à 90 000 T.T.C.

Catherine PEGON indique que le coût total de l'opération serait de l'ordre de 86 500 € T.T.C. (avec coût ENEDIS raccordement + contrat SAV sur 5 ans). Il est proposé de conserver le montant de l'emprunt de 90 000 € permettant de prévoir les éléments d'étude de faisabilité de la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux en 2023.

Les conditions de la consultation sont les suivantes :

- pour les travaux d'équipement photovoltaïque : durée de 15 ou 20 ans / taux fixe / remboursement trimestriel ou annuel.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

DUREE DE CREDIT	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BANQUE DES TERRITOIRES
15 ANS	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.46 % <i>Remb. Annuel :</i> 0.47 %	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.34 % Idem annuel / mensuel / semestriel	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.37 %
20 ANS	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.59 % <i>Remb. Annuel :</i> 0.60 %	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.49 % Idem annuel / mensuel / semestriel	<i>Remb. trimestriel :</i> 0.48 %
FRAIS	180 €	180 €	540 €
VARIANTES / OBSERVATIONS	Remboursement anticipée possible avec pénalités	Remboursement anticipée possible avec pénalités	Remboursement anticipée possible avec pénalités + pas remb. annuel <b>part maximale financement 50 % du projet</b>
<b>EXEMPLE REMBOURSEMENTS ANNUELS POUR REMB. SUR EMPRUNT 15/20 ANS (remb. annuel)</b>	6 228.07 € <i>Coût crédit (intérêts) :</i> 3 421.05 € / 15 ans  4 788.87 € <i>Coût crédit (intérêts) :</i> 5 777.40 € / 20 ans	<b>6 164.49 €</b> <b><i>Coût crédit (intérêts) :</i></b> <b>2 467.40 € / 15 ans</b>  <b>4 735.11 €</b> <b><i>Coût crédit (intérêts) :</i></b> <b>4 702.18 € / 20 ans</b>	6 179.13 € <i>Coût crédit (intérêts) :</i> 2 686.96 € / 15 ans  4 730.24 € <i>Coût crédit (intérêts) :</i> 4 604.80 € / 20 ans

Catherine PEGON informe que le Bureau propose de retenir l'offre du Crédit agricole pour une durée de 20 ans et un remboursement annuel. Le Conseil syndical doit se prononcer sur ces éléments.

Elle demande s'il y a des questions ou interrogations, et propose, ensuite, de passer au vote.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour l'emprunt relatif à l'opération photovoltaïque du SIRTOM.**

## C) Compte administratif 2020 / Budget prévisionnel 2021 / Compte de gestion 2020

### Compte administratif 2020

Catherine PEGON quitte la salle pour laisser Thierry DEMAIZIERE, Vice-Président, présenté le Compte administratif 2020 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM ».

Thierry DEMAIZIERE présente les éléments suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	10 000,00	0,00	10 000,00
Résultat	10 000,00	0,00	10 000,00
Résultat de 2019	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>

Il n'y a pas de résultats 2019 puisque l'année 2020 est la première année budgétaire.

Thierry DEMAIZIERE demande s'il y a des questions ou interrogations, il propose, ensuite, de passer au vote.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2020 du budget autonome « opération photovoltaïque du SIRTOM ».**

### **Compte de gestion 2020**

Il est indiqué que la présentation du budget primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et s'être prononcé sur le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Receveur et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **Affectations des résultats**

Catherine PEGON rappelle que suite à l'adoption du compte administratif, il convient que le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2020.

Considérant les résultats du compte administratif 2020, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

	<b>Données</b>	<b>Montants</b>
<b>A</b>	Résultat de la section de fonctionnement 2020	10 000,00
<b>B</b>	Résultat de la section d'investissement 2020	0,00
<b>C</b>	Résultat des reports sur 2021 (RAR)	0,00
<b>B + C</b>	Résultat global minimum à reporter sur 2021	0,00
<b>D</b>	Affectation aux investissements	<b>0,00</b>
<b>A - D</b>	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	<b>10 000,00</b>

Catherine PEGON propose, donc, au Conseil syndical d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 10 000 € en recettes de fonctionnement pour 10 000 €, en excédent de fonctionnement antérieur reporté (002).

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 10 000 € en recettes de fonctionnement pour excédent de fonctionnement capitalisé.**

### **Budget prévisionnel 2021**

Catherine PEGON indique que pour 2021 les travaux d'investissement sont de 90 000 €, financés à 100 % par l'emprunt. Les remboursements de l'emprunt sont de 4 300 € (pour 20 ans / 5 900 € pour 15 ans)

En fonctionnement, les recettes de production d'électricité sont estimées à 2 220 € (8 885 € sur une année complète). Les frais financiers sont de 600 € (remboursement intérêts + frais de dossier). L'excédent 2020 est de 10 000 €.

Le Budget prévisionnel 2021 est donc proposé comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	BP 2021
PREVISIONS DEPENSES 2021	94 300 €
PREVISIONS RECETTES 2021	94 300 €
SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2021
PREVISIONS DEPENSES 2021	12 220 €
PREVISIONS RECETTES 2021	12 220 €

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2021.**

Questions diverses

M. MAYA apporte une remarque, en disant qu'il est dommage que les 2 budgets SIRTOM et « opération photovoltaïque du SIRTOM » soient dissociés, ce qui ne permettra pas d'affecter les ressources financières de l'un à l'autre.

La séance est levée à 20 h 30.